



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 – 098 du 17 juin 2024.

Objet : Réglementation temporaire du stationnement – Collecte de sang de l'Etablissement Français du Sang.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'Etablissement Français du Sang en date du 11 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules avenue Maginot,

ARRÊTE

Article 1 : Le 05 juillet 2024 l'Etablissement Français du Sang sera autorisé à stationner un véhicule de type Renault Trafic sur le trottoir situé au nord de l'avenue Maginot (côté Halle) à hauteur de la pergola.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'Etablissement Français du Sang et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 17 juin 2024

Fait à Vouvray, le 17 juin 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU